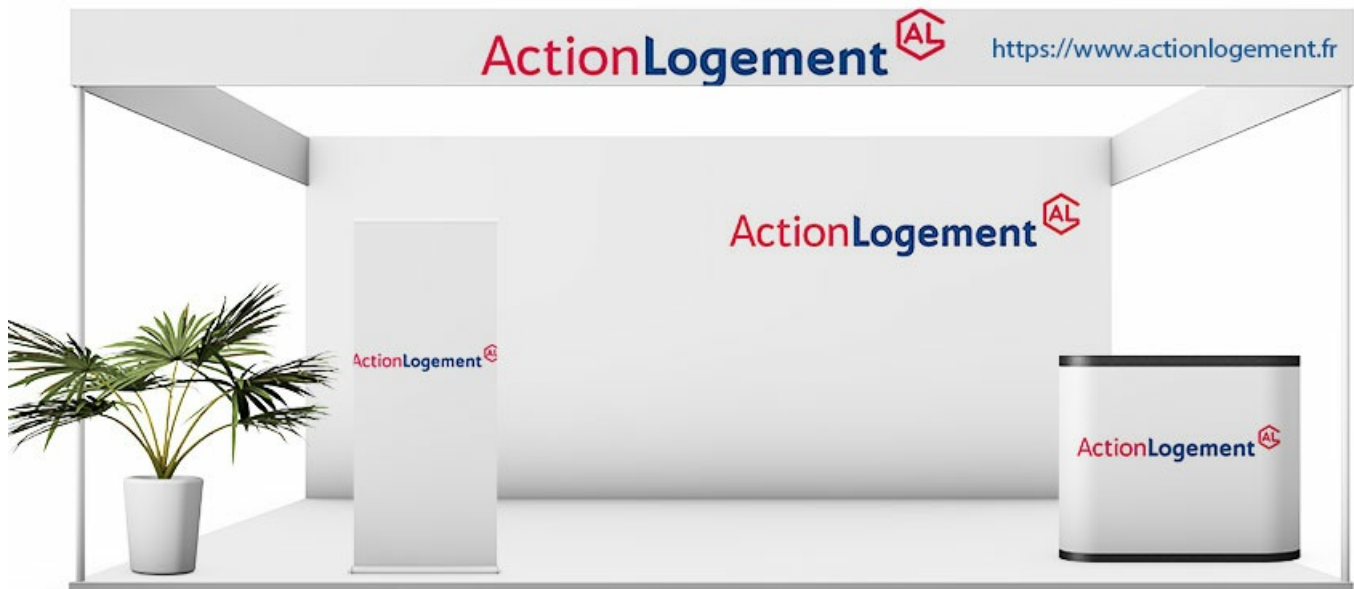


Action Logement Services



Avec Action Logement, simplifiez-vous le logement !

Un parcours professionnel plus serein grâce à des aides Action Logement qui vous facilitent l'accès au logement

> Aide à la mobilité : 1 000 € pour vous installer près de votre emploi

Vous êtes en alternance, salarié ou titulaire d'une promesse d'embauche dans une entreprise du secteur privé et votre revenu actuel est inférieur ou égal à 1,5 fois le SMIC

> AIDE MOBILI-JEUNE® : jusqu'à 100 € par mois de subvention pour alléger votre loyer

Vous êtes en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé non agricole et vous percevez au plus 100 % du SMIC

> Visale : une garantie 100% gratuite et sur toute la durée du bail pour vous faciliter l'accès à un logement et rassurer votre futur propriétaire.

Vous avez moins de 30 ans, quelle que soit votre situation professionnelle

> AVANCE LOCA-PASS® : un prêt sans frais ni intérêt pour financer votre caution

Vous avez moins de 30 ans et vous répondez à certaines conditions.

> Une aide exceptionnelle liée au Covid-19 :

<https://www.apprentissage-alternance.fr/partenaires-conseils/logement/action-logement-services?>

Depuis le 15 décembre 2020, les personnes en situation de chômage partiel, de baisse de revenus professionnels et de promesse d'embauche ajournée pourront bénéficier de l'aide, sous conditions, pour une durée de 2 mois, soit 300 € maximum. En cas de perte d'emploi, cette aide pourra être portée à 6 mois.

Les personnes en situation de perte d'emploi et qui ont déjà bénéficié de l'aide (fin de CDD, rupture d'un CDI ou d'une mission d'intérim) pourront obtenir, sous conditions, de 4 mois complémentaires, soit 6 mois au total.

Vous êtes salarié(e), demandeur d'emploi ou en situation de perte d'emploi du secteur privé ou agricole ? Découvrez dès maintenant les nouvelles dispositions de l'aide.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides Action Logement sont soumises à conditions et octroyées sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Elles sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

AIDE MOBILI-JEUNE®, AVANCE LOCA-PASS® et Visale sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.